

## JAIGNES - COMMUNE

Séance du 08 avril 2025

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 02/04/2025

Présents : 6

*huit avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ*

Votants: 7

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY

**Représentés:** Nathalie LE COHU représentée par Achille HOURDÉ

**Excusés:** Marie-Claire ROQUES

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maxime DE AMORIN

### Objet: CREATION DE JARDIN FAMILIAUX - DE\_2025\_013

Le maire expose que la Municipalité a décidé de créer des jardins familiaux sur le territoire communal et de les mettre à disposition de familles ne disposant pas de jardins et désireuses de se lancer dans la culture d'un potager, moyennant une cotisation annuelle.

Il s'agit d'une portion limitée d'un terrain communal d'environ 500 M<sup>2</sup> herbé et n'était plus utilisé depuis plusieurs années.

Ce terrain va être divisé en 5 parcelles de 100 M<sup>2</sup>.

Chaque jardinier, disposera d'une parcelle non clôturée mais délimitée.

Les premiers jardins devant être livrés courant 2025, les tarifs s'appliqueront pour une année civile quelque soit la date de prise de bail.

Par ailleurs, une année entamée sera due, aucun remboursement ne pourra être demandé par le locataire jardinier partant.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter les tarifs suivant, qui s'appliqueront à compter de la publication de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Donne son accord de principe pour la création pour la création de jardins familiaux sous réserve qu'il soit présenté un projet de règlement compatible avec la législation sur les jardins familiaux et détaillant, les conditions d'accès, les mesures de sécurité et les responsabilités respectives des la commune et des locataires.

Approuve les tarifs suivants :

Tarif annuel

Parcelle de 100 M<sup>2</sup> : 50 Euros par année civile

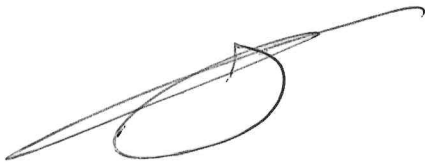
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

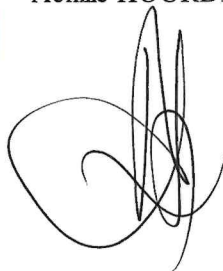
Le secrétaire de séance,

Maxime DE AMORIN



Le maire,

Achille HOURDE



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

S'LO

ID : 077-217702356-20250408-DE\_2025\_013-DE